

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE
DU 20 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

PRESENTS : Mickaël BERTRAND, Monique DE MATTEIS, Fabrice DOSSEVILLE, Françoise FLECHE, Eric GOBERT, Chantal HEUZE, Virginie PASQUINELLI, Joël SUZANNE, Laurence VAN DOORNE.

ABSENTS EXCUSES : Didier CHARRON, Daniel DIGUET, Jean-Pierre DUBAS, Elizabeth HOLLER, Nathalie LAVOLO, Mickaël MAIRAND.

POUVOIRS : Nathalie LAVOLO a donné pouvoir à Mickaël BERTRAND, Jean-Pierre DUBAS a donné pouvoir à Eric GOBERT, Didier CHARRON a donné pouvoir à Fabrice DOSSEVILLE, Elizabeth HOLLER a donné pouvoir à Françoise FLECHE.

Joël SUZANNE est nommé secrétaire de séance.

1- Autorisation de signature du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de l'acte de vente « Annexe Mairie »

Vu la délibération n° 2013-50 du 23 décembre 2013 portant autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de signer le contrat de réservation par la société Partélios Habitat au profit de la commune de Cambes en Plaine relatif au programme « Annexe Mairie » Place Jeanne Albertine

Considérant que l'opération de construction d'une annexe à la mairie inclus dans un programme global dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Partélios Habitat.

Considérant que le rez de chaussée sera consacré à la mairie et à un commerce « Epicerie » et à l'étage seront construits quatre appartements.

Considérant l'opération « Annexe mairie » cadastré ZA 275, d'une surface de 173.60 m² se chiffre à 398 434.84 TTC (soit 332 029.03 euros HT) hors frais d'acte (estimé à 7 600 euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de vente en état de futur achèvement par la société Partélios au profit de la commune de Cambes en Plaine et tous les actes y afférents.

DIT que la somme est prévue au budget 2014 à l'article 21311

2- Rétrocession de l'ensemble des voiries et espaces communs du lotissement « Les Arpents de Nacre »

Dans le cadre du lotissement des Arpents de Nacre et sur la base du permis d'aménager, une convention a été actée en décembre 2010 pour organiser les modalités de rétrocession de l'ensemble des emprises foncières de voiries, espaces verts et communs destinés à être incorporés au domaine public.

La rétrocession des parcelles la société Foncim sont les suivantes :

- ZB 266, ZB 321, ZB 273, ZB 272, ZB 322, ZB 323

La rétrocession des parcelles de la société Sphinx sont les suivantes :

- ZB 634, ZB 627, ZB 628, ZB 620

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE la rétrocession de l'ensemble des voiries et espaces communs du lotissement « Les Arpents de Nacre » de la société Foncim et de la société Sphinx, sous réserve de la réception définitive des travaux approuvée par la commune de Cambes en Plaine,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à ladite rétrocession,

DIT que les frais d'actes sont à la charge du lotisseur.

3- Autorisation de signature du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de l'acte de vente d'une partie des parcelles cadastrées ZB005 et ZB0214 respectivement appartenant à M. BANCE et DECAEN

Les travaux d'aménagement de la Rue du Pot d'Étain et des Six Acres sont prévus pour élargir les voies et les redimensionner en fonction du trafic actuel.

Les divisions de terrain ont été effectuées :

- Parcelle ZB0005 M. Claude BANCE, l'emprise nécessaire pour l'élargissement de la voie est de 1261 m² environ
- Parcelle ZB0214, M. Jean-Charles DECAEN, l'emprise nécessaire par l'élargissement de la voie est de 91 m² environ

Ces achats de parties de terrains sont indispensables pour permettre le démarrage des travaux de « requalibrage de la Rue du Pot d'Étain et des Six Acres »

Le prix des terrains est fixé à 8 euros du m² après consultation du service des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de vente des terrains ZB0005 et ZB0214 et tous les actes y afférents

DIT que les crédits sont prévus au budget 2014 à l'article 2111.

4- Autorisation de signature d'une convention avec Biéville Beuille précisant les conditions d'organisation, de financement et de maîtrise d'ouvrage des aménagements de voirie de l'accès de la Rue du Pot d'Étain

Les travaux Rue du Pot d'Étain et Rue des Six Acres consistent en des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements et des travaux de voirie qui ont pour objectif de redimensionner les structures de ces deux rues, de prendre en compte les spécificités de ce secteur, en particulier le cheminement piétons, l'évacuation des eaux pluviales, la limitation de la vitesse et le volet paysager.

Ce projet en concertation avec la commune de Biéville Beuille puisque la limite des deux communes se trouve au milieu de la Rue du Pot d'Étain.

Une convention précisant les conditions d'organisation, de financement et de maîtrise d'ouvrage des aménagements de voirie est ainsi proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Biéville Beuille relative aux conditions d'organisation, de financement et de maîtrise d'ouvrage des aménagements de voirie de l'accès de la Rue du Pot d'Étain.

DIT que le montant des travaux prévus pour la partie Cambes en Plaine sera de 263 100 € TTC inscrit au budget 2014 à l'article 2151 et pour la partie Biéville Beuille 34 500 € à l'article 4581. Un titre sera effectué à l'article 4582 du même montant 34 500 € HT opération sous mandat afin d'équilibrer l'écriture.

5- Rétrocession de la voirie et des espaces communs du permis de construire Européan Homes ayant fait l'objet de déclarations préalables

Vu la demande de la société Européan Homes, par courrier du 08 octobre 2014, d'effectuer une rétrocession d'espaces communs pour les parcelles concernées par les déclarations préalables actant la division de terrains,

Eu égard aux documents d'urbanisme en vigueur, il convient de différencier le domaine public du domaine privé de la commune de Cambes en Plaine.

La reprise des parcelles figurant aux deux déclarations préalables de Européan Homes dans le domaine public de la commune :

- ZB 577 à 585
- ZB 594 à 597
- ZB 347 à 348

La reprise des parcelles figurant aux deux déclarations préalables de Européan Homes dans le domaine privé de la commune au titre de la révision du Plan Local d'Urbanisme du 14 juin 2010 :

- 590 à 591

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la rétrocession à la Mairie de la voirie et espaces communs appartenant à la société Européan Homes dans le **domaine public** pour les parcelles **ZB 577 à 585, ZB 594 à 597 et ZB 347 à 348** et dans le **domaine privé** de la commune pour les parcelles **ZB 590 à 591**, sous réserve de la réception définitive des travaux approuvée par la commune de Cambes en Plaine.

6- Décision modificative n° 2

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
73925		379 €
6534		10 000 €
022	- 10 379 €	
2135		45 000 €
2111	- 45 000 €	
4581		+ 34 500 €
2151	- 34 500 €	

7- Subvention 2014 à l'association Loisirs et Vacances, Centre de loisirs d'Epron

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

ATTRIBUER une subvention au centre de loisirs d'Epron d'un montant de 982.56 €.

DIT que ce montant est prévu au budget 2014 à l'article 65748.

8- Subvention exceptionnelle de l'association PATACHA

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **12 voix pour, 1 voix contre**, décide de :

ATTRIBUER une subvention exceptionnelle 300.00 €.

DIT que ce montant est prévu au budget 2014 à l'article 65748.

9- Subvention exceptionnelle à la commune de Cresserons

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
ATTRIBUER une subvention exceptionnelle 22.00 €.
DIT que ce montant est prévu au budget 2014 à l'article 65748.

10- Adhésion au service « GEOSDEC »

Le Comité syndical du SDEC Energie a délibéré le 20 février 2013 pour la création d'un Service d'Information Géographique (SIG) dédié aux communes, dénommé « GEOSDEC ». Par délibération du 12 décembre 2013, le comité syndical a adapté les conditions d'accès au service.

Ce service à la carte autorise la commune à :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SDEC Energie : distribution publique d'électricité, éclairage public, signalisation lumineuse, gaz
- Soumettre des demandes de dépannage sur les réseaux de compétences SDEC Energie
- Disposer d'un foncier permettant de visualiser les données du cadastre

Une convention entre le SDEC Energie et la commune de Cambes en Plaine formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable ;
- La commune n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La commune reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SDEC Energie ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire et n'exempte pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention « GEOSDEC pour tous » sans option.

11- Rapport de contrôle 2013 SDEC Energie

- Obligation d'ouverture à la concurrence pour tous les sites dont la consommation est supérieure à 36 KVA à compter du 01/01/2016. Dans la commune trois sites sont concernés : Groupe scolaire, le gymnase et la mairie
- Programme d'efficacité énergétique de la commune lancé sur la commune arrive à son terme : seul le Clos de l'Avonde reste à renouveler (les travaux commenceront entre le 15/12/2014 et le 15/01/2015)
- Des tests ont été effectués sur les trois mats du terrain de football : deux sont à remplacer. Le coût pour la commune est de 5 237 euros TTC.

12- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Qualité de l'eau oscille entre dure et très dure et le taux de nitrates est important. Des contrôles sont effectués très régulièrement et les résultats de ces contrôles sont affichés en mairie.

Pas de remarque particulière sur le prix de l'eau.

Clôture de la séance à vingt heures dix minutes

Le Secrétaire,

Joël SUZANNE



Le Maire,

Mickaël BERTRAND